



Don en argent à un enfant

Par **reneclaude**, le **14/05/2014** à **11:16**

Bonjour

Une maman a donné un don en argent à un de ses 4 enfants sans contrepartie ni demande de remboursement. Les autres enfants peuvent-ils demander le remboursement ou demander la signature d'une reconnaissance de dette

Merci pour votre réponse

Par **domat**, le **14/05/2014** à **11:54**

bjr,

de son vivant, une personne peut faire ce qu'elle veut de son patrimoine.

un parent donc peut faire un don manuel à un de ses enfants en avancement de part ou hors part successorale.

un parent peut toujours avantager un enfant ou un étranger en donnant ou en léguant la quotité disponible.

la donation selon son montant sera rapportée à la succession et éventuellement réductible.

donc les autres enfants ne peuvent rien réclamer du vivant de la maman.

cdt